Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/24
ID : 092-219200144-20241218-DELIB181224_30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DELIBERATION

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18122024/30

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Approbation de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de La Croix Rouge en vue de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte

NOMENCLATURE : **7.5.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 18 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, 12 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. LETTRON, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :
M. ANCELIN par Mme SAUVEY
M. LEGENDRE par M. NICOLAS
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme SPIERS
M. HAYAR par Mme NED
M.BOREL-MATHURIN par M. MELONE

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :
M. LACOIN
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M.BOREL-MATHURIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 22 et révoque son pouvoir
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 26
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
M.HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 48 et révoque son pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme DANWILY

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 092-219200144-20241218-DELIB181224_30-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique,

CONSIDERANT que, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bourg-la-Reine tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte et lui verser ainsi une aide financière à la hauteur de ses capacités,

CONSIDERANT que le versement de cette aide financière se fera par l'intermédiaire de l'association La Croix rouge, mobilisée sur le terrain,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association La Croix-Rouge française.

Article 2 : DIT que le versement et le maintien de cette subvention sont conditionnés à son utilisation effective par l'Association La Croix-Rouge Française au profit de la population de Mayotte.

Article 3 : DIT que si les conditions mises à l'octroi de cette subvention ne sont pas, ou plus, respectées, la Commune pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la subvention.

Article 4: AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Article 5 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. *La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »*